# AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2019- 0370 /PRES promulguant la loi n° 003-2019/AN du 19 mars 2019 portant autorisation de ratification des amendements au statut de Rome, adoptés à Kampala le 11 juin 2010.

#### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2019-018/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 17 avril 2019 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 003-2019/AN du 19 mars 2019 portant autorisation de ratification des amendements au statut de Rome, adoptés à Kampala le 11 juin 2010 ;

### DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 003-2019/AN du 19 mars 2019 portant

autorisation de ratification des amendements au statut de Rome,

adoptés à Kampala le 11 juin 2010.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 avril 2019

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

# LOI N°003-2019/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS AU STATUT DE ROME, ADOPTES A KAMPALA, LE 11 JUIN 2010

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

 $\begin{tabular}{ll} Vu & la résolution n°001-2015/AN~du~30~décembre~2015~portant~validation \\ & du~mandat~des~députés~; \end{tabular}$ 

a délibéré en sa séance du 19 mars 2019 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements au Statut de Rome, adoptés à Kampala, le 11 juin 2010.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 mars 2019

NATIO Le Président

Le Secrétaire de séance

**Boukary BARRY**